

## VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 528 vom 24. Juni 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-06-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_\\_2013\\_\\_\\_528](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___528)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 528 du 24 juin 2013

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2013 / 528 del 24 giugno 2013

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 24.06.2013 Décision / 2013 / 528

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 28/13 - 51/2013 ZA13.010788 COUR DES ASSURANCES SOCIALES \_\_\_\_\_ Décision du 24 juin 2013 \_\_\_\_\_ Présidence de Mme Röthenbacher, juge unique  
Greffière : Mme Mestre Carvalho \*\*\*\*\* Cause pendante entre : A. \_\_\_\_\_, à [...], recourant, et G. \_\_\_\_\_ SA, à [...], intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 13 mars 2013 par A. \_\_\_\_\_ auprès de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, vu la réponse déposée le 16 avril 2013 par la G. \_\_\_\_\_ SA, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 7 juin 2013; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi cantonale vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (cf. art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ A. \_\_\_\_\_, ■ G. \_\_\_\_\_ SA, ■ Office fédéral de la santé publique, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.